DÉCRET 172.60

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'631'500.destiné à financer la mise en place de mesures de diminution du risque et du pilotage de la sécurité des systèmes d'information au sein de la DSI

du 8 octobre 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 8'631'500.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en place de mesures de diminution du risque et du pilotage de la sécurité des systèmes d'information au sein de la DSI.

Art. 2

Art. 3

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2013.

Le président Le secrétaire général du Grand Conseil : du Grand Conseil :

L. Wehrli O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 18 octobre 2013.

Lausanne, le 9 octobre 2013.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 5 ans.

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.